



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 18 MAI.

On écrit de Dresde, le 8 mai :
On commencera aujourd'hui les travaux de la partie du chemin de fer qui s'étend depuis Dresde jusqu'à Meissen. La construction du passage souterrain près d'Obéran aura lieu au moyen de 6 puits perpendiculaires qui seront creusés à la profondeur exigée par des ouvriers mineurs ; on y travaillera déjà avec beaucoup d'activité, mais l'abondance des eaux présente continuellement de grands obstacles.
— Suivant le *Journal de Smyrne*, l'armée de Méhémed-Ali a essuyé en Arabie une défaite complète ; le général en chef doit être revenu au Caire seulement accompagné de 4 personnes ; tout le reste a été fait prisonnier ou tué. Par suite de cet événement, la moitié des troupes cantonnées en Syrie ont reçu ordre de se rendre tout de suite en Égypte, où le pacha prépare contre l'Arabie une expédition formidable qu'Ibrahim-Pacha doit commander en personne.
— On écrit de Bucharest, le 26 avril :
D'après les dernières lettres de Moldavie, les progrès de la peste dans la Bulgarie deviennent de jour en jour plus alarmants. Ce terrible fléau s'est déjà montré à Maltchi, à trois lieues de Galatz. Si d'ici à huit jours les nouvelles ne sont pas plus favorables, l'Autriche ne manquera pas de prendre des mesures sanitaires contre la Moldavie et la Valachie.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 20 MAI.

La chambre des communes s'est occupée, dans la séance du 19, d'une motion de M. Ewart, tendant à supprimer la peine de mort pour tout cas autre que l'homicide. On sait combien la peine de mort est multipliée en Angleterre. L'honorable député demandait une législation sur la matière, analogue à celle des principaux états de l'Europe. Le plus puissant argument contre la peine de mort, à mes yeux, a dit l'orateur, c'est qu'elle est irréparable et qu'elle ne laisse au condamné aucun moyen de prouver son innocence. On a pu se convaincre, par ce qui s'est passé dans les dernières exécutions, que loin de puiser dans ce spectacle hideux de salutaires pensées, le peuple en sortait plus vicieux.
Plusieurs orateurs ont appuyé cette motion, entre autres, MM. Hume, O'Connell, et Bowring. Lord Russell s'est borné à quelques observations sans la combattre. Elle a été rejetée à une majorité d'une voix, 72 pour, 73 contre.
— Le chancelier de l'échiquier a annoncé que le droit de poste d'un penny (deux sous) établi sur les feuilles publiques serait supprimé dans un court délai. (*Globe*)

FRANCE. — PARIS, LE 21 MAI.

On fait à Neuilly des préparatifs pour recevoir le roi Léopold, sa femme et son fils, qui s'y installeront dès leur arrivée toujours fixée au 23.
— M. de Latour-Maubourg, ambassadeur de France en Espagne, est arrivé à Paris.
— M. de Fagel, ambassadeur de Hollande, est de retour à Paris.
— On assure qu'un ancien ministre des finances, le ba-

ron Louis, va être nommé président de la cour des comptes en remplacement de M. Barthe.

— On assure, dit un journal, que le conseil des ministres s'est réuni pour délibérer sur les mesures à prendre à l'égard des contumaces et des évadés ; il y a tout lieu de croire que c'est par une ordonnance, et non par une loi qu'il sera statué sur leur sort, l'amnistie serait prononcée à l'occasion des fêtes du mariage.

— Plusieurs détenus, anciens ouvriers de Lyon qui ont été mis en liberté par suite de l'ordonnance d'amnistie ont déclaré d'eux-mêmes qu'ils allaient reprendre leurs travaux ordinaires, qu'ils ne voulaient plus s'occuper de politique ni entrer dans les Sociétés secrètes qui égarent et perdent les ouvriers.

— Plusieurs des condamnés dans l'affaire des poudres et dans celle de la Société des Familles avaient interjeté appel : ils avaient été assignés pour l'audience d'hier 20 mai. Le procureur-général s'est désisté des poursuites ; les appelans étant compris dans l'amnistie.

— Le conseil municipal de Toulouse dans la séance du 16 mai a voté une adresse de remerciement au roi, au sujet de l'amnistie.

— La chambre des députés a renvoyé aujourd'hui à M. le ministre des finances une pétition qui demande des mesures de répression contre les jeux de bourse, dits marchés à terme. Personne n'a combattu le renvoi, et M. le ministre lui-même est monté à la tribune pour l'appuyer. Mais, à son avis, la répression des opérations fictives présente de grandes difficultés ; comment violer le secret des opérations, comment distinguer ce qui est illicite de ce qui est licite, dans les négociations à terme ; enfin, par quelle mesure efficace atteindrait-on le but, sans gêner la liberté des transactions ? Nous comprenons les scrupules du ministre, et nous concevons qu'il veuille examiner sérieusement la question avant de proposer des mesures de répression aux chambres. Il est donc urgent qu'on revise enfin la législation, et qu'on adopte de nouvelles dispositions qui règlent les opérations de bourse, consacrent ce qui est licite, moral, proscrivent le jeu et répriment la fraude ; et nous prenons acte de la promesse de M. le ministre des finances.

(*Journal du Commerce*)

— La commission créée par l'ordonnance royale du 21 mai 1836, pour la liquidation des créances françaises fondées sur l'article 3 de la convention conclue le 4 juillet 1831 entre la France et les États-Unis, a terminé ses travaux. Les décisions qu'elle a prises vont être, sous le plus bref délai, notifiées aux parties intéressées.

— On lit dans le *Courrier Français* :

« Nous venons de recevoir d'Alger, 8 mai, des nouvelles d'où résulte la certitude qu'Abd el-Kader s'est bien replié de quelques lieues sur l'ouest, mais que la plupart des tribus du centre et les chefs de Miliana, Médéach, Churchell, Koléah, etc., restent encore en armes. Les ouvertures qui paraissent avoir été faites à plusieurs d'entre eux n'ont pas été reçues comme on s'y attendait, et le système demi pacifique ne semble point devoir réussir de ce côté.
« Il y a eu des dévastations commises, des hostilités contre les Français ou les neutres, et le général Dauréon est obligé d'attendre des ordres de Paris pour les venger autrement que par des manœuvres qui n'intimident pas l'ennemi, lors même qu'elles gênent sur certains points ses mouvemens.

Quant à la province d'Oran, d'où l'on avait reçu le 7 à Alger des nouvelles directes par mer, il n'y avait encore aucune opération ; le général Bugeaud s'occupe de compléter l'armement, l'organisation, et à pourvoir aux besoins de ses troupes et des garnisons. Il s'est flatté, en voyant arriver quelques transfuges du parti d'Abd-el-Kader que celui-ci allait vouloir traiter ; mais il n'en est rien encore, et le général Bugeaud ne sait pas trop par où et comment il commencera la guerre, car il ne se montre d'autres ennemis que quelques Kabiles vers la Tafna.

— Nous avons dit hier, d'après plusieurs journaux, que le maréchal Clauzel était gravement indisposé, et que ses amis craignaient une inflammation cérébrale. C'est une erreur ; la santé du maréchal n'inspire aucune inquiétude ; atteint successivement depuis quelque temps d'une angine, puis d'une bronchite et enfin d'une légère attaque de goutte, le malade, traité par M. le docteur Audouard, est aujourd'hui sur pied. Ces diverses indispositions, qui n'ont pas duré plus de dix jours, n'ont jamais été assez graves pour inspirer des craintes sérieuses à ses amis. (*Déb*)

— Malgré de nouvelles explications fournies par le président du conseil, la commission pour les crédits supplémentaires d'Afrique persiste à proposer des réductions qui entraîneraient l'abandon de l'expédition de Constantine.

— Le *Moniteur* ne publie aujourd'hui aucune dépêche télégraphique de Bayonne en sorte qu'on ignore si l'infant don Sébastien en est venu aux mains avec Irribren, le bruit est répandu ce matin que le gouvernement a reçu des nouvelles défavorables qu'il n'a pas voulu publier.

— M. le général Ramirez est arrivé à Paris, chargé par le gouvernement espagnol de demander au cabinet des Tuileries d'envoyer à l'armée du Nord un convoi considérable de munitions de guerre. Cette demande paraît devoir être facilement accordée, car déjà les autorités de la frontière ont reçu l'ordre de prêter un appui plus direct qu'auparavant aux autorités de Marie Christine.

— Nous croyons pouvoir annoncer que le gouvernement a accordé l'autorisation de recruter en France 4000 hommes destinés à la légion étrangère. Ce recrutement se fera par le compte du gouvernement espagnol.

— Le roi a reçu vendredi M. le commandant Damont d'Urville. Dans cette audience de plus d'une demi-heure, il a répété ses vœux pour que l'expédition de l'*Astrolabe* et de la *Zélie* puisse réaliser le désir qu'il avait souvent entre-tenu les précédents ministres de la marine : que ce soit à la France et à son règne qu'appartienne la gloire d'approcher le plus près du pôle antarctique. Une prime est promise aux marins, si l'expédition parvient au 75° degré, et elle sera augmentée par chaque degré au-delà. Dans le cas où l'on atteindrait au pôle, a dit le roi, oh alors ! alors tout ce qu'on demandera pour ces marins.

Nous extrayons de la séance de la chambre des députés du 20 le rapport suivant sur une pétition assez plaisante :

M. Liadières, rapporteur, a la parole. Messieurs, dit-il, la dame Pontret de Mauchamps... (Rire général. Tous les regards se tournent vers une dame qui occupe une des tribunes basses et qu'on nous assure être la pétitionnaire. Cette dame est sérieuse et impassible ; elle paraît mécontente des rires qui viennent de s'élever.)

Messieurs, reprend M. le rapporteur, la dame Pontret de Mauchamps (ou rit encore), propriétaire *grante* (ou rit) de

FEUILLETON.

SOUVENIRS DU TEMPS DE L'EMPIRE.

LA CONTREBANDE.

L'une des pensées les plus élevées de Napoléon fut sans contredit la réalisation complète de ce qu'on a appelé le système continental ; aussi la contrebande le trouva-t-elle toujours d'un inflexible sévérité. C'était à ce point qu'un jour M. Peillon, directeur des douanes de la circonscription de Marseille, dans la crainte de s'attirer une disgrâce, lui écrivit pour avoir son avis, avant de passer outre, au sujet d'une capture que, disait-il, « il n'avait pas cru devoir se dispenser de faire exécuter par ses subordonnés. Il s'agissait d'un ballot de trois douzaines de cachemires des Indes, expédié de Constantinople à Josephine, et qu'il avait fait saisir, bien que ce ballot portât en suscription : « A S. M. l'impératrice des Français, reine d'Italie. » Courrier par courrier, M. Peillon reçut l'ordre de saisir les cachemires et de les jeter au feu.

Vingt-quatre heures après la réception de cette lettre, les trois douzaines de cachemires de Josephine, taient impitoyablement brûlés sur la grande place de Marseille au yeux de tous.
Napoléon avait vivement souhaité que les femmes adoptassent, à sa cour, des cachemires français ; mais en cette circonstance, l'ancienne noblesse s'était trouvée d'accord avec la nouvelle, quant aux cachemires des Indes seulement ; il lui fut impossible de rien gagner sur l'esprit des élégantes qui coïncidaient, aux Tuileries, le cercle des jadis. Il était fâché assez souvent lorsque quelques dames du palais s'étaient offertes à ses regards vêtues de tissus étrangers ; fronçant le sourcil, il avait lémoigné tout haut son mécontentement. D'un autre côté, il ne cessait de tourmenter Josephine pour savoir le juste prix des étoffes qu'elle employait pour ses grandes toilettes. Celle-ci lui répondait : « Cette robe vient de Saint-Quentin, ce manteau a été fait à Lyon. — Ah ! ah ! » reprenait Napoléon en se frottant les mains, voilà qui prouve la supériorité de nos manufactures sur celles des autres. (Il ne désignait jamais les Anglais autrement que par cette locution.) Mais Josephine le

trompait : la plupart de ses robes blanches étaient de mousseline des Indes du plus beau choix, ou de magnifique percale anglaise ; et l'une et l'autre de ces étoffes ne pouvaient pénétrer en France que par la contrebande que de hardis spéculateurs avaient organisée sur toutes les côtes.

Napoléon cessa enfin d'être dupe des petites ruses de Josephine. On l'avait déjà prévenu secrètement que divers objets de parure, qu'elle avait reçus tout récemment, avaient été passés en fraude sur les frontières de la Hollande, quoique depuis la saisie des cachemires, dont nous avons parlé plus haut, il eût fait expédier des instructions plus sévères que jamais à M. Collin, directeur des droits d'entrée et de sortie à Anvers, pour que main-basse fut faite, avant leur introduction en France, sur toutes les marchandises qui paraîtraient suspectes. Or, un matin, il reçut de M. Collin l'avis officiel qu'une caisse de marchandises anglaises, parmi lesquelles se trouvaient deux voiles de tulle de coton, avait été, se on ses ordres, saisie et brûlée immédiatement. Ce directeur joignait à l'appui de sa déclaration, toutes les pièces justificatives, entre autres, une lettre de commande, non signée il est vrai, mais dont la teneur, quoique d'un style ambigu, prouvait jusqu'à l'évidence que cette caisse était destinée à l'impératrice, et qu'elle-même avait ordonné l'achat de ces objets. A la lecture de cette pièce accusatrice, Napoléon fut très irrité contre sa femme. Peu à peu cependant, s'étant calmé en songeant au tour que M. Collin venait de jouer à celle-ci, il dissimula, et remit à un autre jour de s'en expliquer avec elle, comptant bien que, tôt ou tard, ne recevant aucune nouvelle de colifichets si impatiemment attendus, elle provoquerait d'elle-même cette explication. L'occasion ne se fit pas long-temps attendre.

Un matin qu'ils déjeûnaient ensemble, il remarqua chez Josephine une sorte d'inquiétude qui ne lui était pas habituelle lorsqu'il était présent. Napoléon, devinant la cause de cette impatience, en prit texte pour entamer la terrible explication : « Qu'as-tu donc aujourd'hui, ma chère amie ? lui demanda-t-il d'un ton de reproche, tu me sembles toute maussade. » Josephine répondit d'un ton d'indifférence qu'effectivement elle était un peu contrariée depuis quelques jours, à cause

du retard que l'on mettait à lui expédier une caisse contenant diverses commandes, faites par elle à des marchands de Lyon. « N'est-ce que cela ? tranquillise-toi ; ta caisse arrivera à destination. — Mais elle devrait l'être déjà. — Tes commandes auront été retenues en route ! Il faut si mauvais ! — Il faut bien le croire. — Oh bien, ajouta Napoléon d'un ton ironique, cette caisse a peut-être été enlevée par des voleurs ; qui sait ? — Oh ! non ; je crains bien plutôt qu'elle... »
Quelle nuit été saisie à la douane d'Anvers ? interrompit l'empereur en se levant brusquement de son siège. N'est-ce pas qu'il pourrait bien être arrivé quelque chose comme cela à ces commandes, que tu attends de Lyon ? Allons, madame, avouez le moi, et il n'en sera plus parlé ? Ces derniers mots avaient été dits d'un air qui n'était rien moins que plaisant.

La pauvre Josephine, confuse au dernier point en songeant qu'elle avait été trahie, avait baissé la tête sans rien répondre. Napoléon ne voulant pas abuser de son avantage s'assit, et se rapprochant de sa femme, lui prit la main et lui dit avec beaucoup d'affection : Écoutez moi, ma chère amie ; tu sais, toi, que je ne mens jamais ; je sais, moi, que le plus grand chagrin qu'un mari puisse causer à sa femme est d'entretenir ses chapeaux et ses chiffons ; eh bien ! on m'a tout appris, et c'est moi qui ai fait mettre l'embargo sur cette caisse, qui a été brûlée avec tout ce qu'elle contenait. Ici, l'impératrice ne put réprimer comme un mouvement nerveux. « Oui, brûlée par mes ordres, répéta Napoléon. Je consens à te pardonner cette fois encore ; mais c'est à une condition si cela t'arrive encore, je fais arrêter et juger immédiatement les imprudents commissionnaires. Et puis, essaye de venir me demander leur grâce, tu verras si je te l'accorde ! »

Il y eut cependant une occasion (la seule peut-être) où Napoléon ferma les yeux sur une infraction aux lois de douanes ; infraction bien autrement reprehensible que celles dont je viens de parler, car il s'agissait de bien plus qu'un acte de contrebande ordinaire.

Après la paix de Tilsitt, en 1807, les grenadiers de la vieille garde, qui avaient accompagné l'empereur dans cette mémorable campagne, revenaient en France sous la conduite de leur commandant en chef, le général Soult. Quand ils furent arrivés à Mayence, le directeur des

Bruxelles 22 mai (trois heures). — Le revirement qui a eu lieu dans les affaires militaires de la Péninsule a bouleversé toutes les idées de hausse. La dépression suit une marche rapide. L'actif espagnol (Ardoim) fait à 23 5/8 avant la bourse est tombé à 22 3/4 P. Après la cote, il reste à 22 3/4 A 7/8 P. Société Générale, émission de Paris, 1555. Actions réunies 102 3/4 A 103 P.

On disait que les nouvelles de l'armée étaient insignifiantes, mais que celles de Madrid du 13 étaient des plus fâcheuses.
Marché des huiles et graines. — Toutes ces cotes ne sont que nominatives; la stagnation des affaires en huiles est complète pour le moment.
Anvers, deux heures. — Ardoim 23 1/2 23 22 3/4 cours.

LIEGE, LE 23 MAI.

QUELQUES REFLEXIONS

SUR L'ISSUE DU PROCÈS INTENTÉ À MM. LIMAUGE ET PASQUIER.
Ainsi que nous nous sommes empressés de le publier hier, MM. Pasquier et Limauge sont sortis de l'épreuve qu'on leur a fait subir au tribunal correctionnel de Bruxelles, pleinement justifiés de toute espèce de suspicion au sujet de la falsification dont on prétendait les rendre complices. Nous ne croyons pas inutile de résumer ici les faits les plus saillants de cette procédure pour donner la mesure de la confiance qu'on peut accorder aux accusations dirigées contre l'administration du service sanitaire, car la falsification du sulfate de quinine était le principal pivot de toutes les déclamations.

L'origine de la procédure était, comme on le sait, une déclaration écrite du fournisseur Depape, par laquelle il reconnaissait avoir mélangé de la salicine avec le sulfate de quinine livré par lui à la pharmacie centrale, et cela, disait-il, d'accord avec MM. les experts Pasquier et Limauge. L'instruction écrite la plus minutieuse n'avait produit contre MM. Pasquier et Limauge d'autres charges que la répétition de cette accusation, par le même Depape, à la plupart des témoins à charge, mais avec des variantes tellement extraordinaires et des détails tellement contradictoires qu'il y avait impossibilité absolue de les concilier ou de choisir entr'elles. Les débats ont mis en lumière une autre circonstance qui achève de rendre singulièrement étrange l'accusation de complicité dirigée contre MM. Pasquier et Limauge. La seule livraison de sulfate de quinine qui ait pu être faite avec un mélange de salicine a eu lieu le 10 novembre 1835; or, à cette époque, M. Pasquier, nommé professeur à l'école d'instruction et de perfectionnement que le ministère se proposait d'établir à Louvain, avait cessé de faire partie de la commission d'expertise: il avait même quitté Bruxelles, de sorte que sa participation à la réception de la seule et unique livraison suspecte, était même physiquement impossible.

D'autre part M. Limauge fut un des trois experts qui, à la livraison suivante, toujours offerte par Depape en décembre 1835, signa le procès-verbal de refus de la quinine présentée, parce qu'elle était mélangée de salicine! D'autre part encore, lors de la réception suspecte, (10 nov. 1835) le chef ou le président de l'expertise, comme M. Van Hulst l'a appelé en se fondant sur les textes des règlements, le fonctionnaire en un mot qui était légalement responsable en première ligne, comme expert de droit, était le directeur, celui à même qui, de son aveu, avait sollicité la déclaration écrite de Depape, en promettant à ce dernier qu'elle ne verrait jamais le jour!

Le Belge, le Lyonnais et quelques autres journaux annonçaient que l'instruction orale aurait pu répandre le plus grand jour sur cette affaire et sur bien d'autres encore, si l'on avait le courage de faire entendre comme témoins MM. Delhonnue, Feignaux et Mathieu. Par excès de déférence, ou plutôt, sans doute, pour enlever tout prétexte aux insinuations malveillantes, le ministère public a fait comparaître ces messieurs au banc des témoins, et qu'en est-il résulté? Le premier est venu dire: je ne sais rien que ce que m'a dit Depape, et encore, dans ce qu'il attribue à ce dernier, reçoit-il des démentis de Depape lui-même sur plusieurs points! Le second entre dans beaucoup plus de détails, mais il n'attribue pas à Depape un propos que celui-ci ne fait pas; il ne cite pas une date sur laquelle il ne soit en contradiction avec sa propre déclaration écrite; il n'invoque pas un témoignage qui, reproduit à l'audience, ne lui donne un démenti formel! Le troisième enfin, le sieur Mathieu, qui devait confirmer tout ce qu'avait dit le sieur Feignaux, vient dire: Je ne sais rien, je ne connais rien, je n'étais pas aux lieux où on prétend que j'ai été, je n'ai rien entendu dire!!!

Que reste-t-il donc de cette volumineuse procédure? C'est que du sulfate de quinine falsifié avec de la salicine, paraît avoir été livré par Depape à la pharmacie centrale de l'armée, le 10 novembre 1835. Que ben loin de s'être entendus avec le fournisseur, des deux experts prévenus, l'un, comme le jugement l'a reconnu formellement, était tout-à-fait étranger à cette réception, et l'autre, si tant est que le sulfate fut falsifié alors, a été induit en erreur avec ses co-experts (non prévenus) par l'aspect extérieur des boîtes qui étaient revêtues du cachet de Pelletier non brisé ni altéré, par l'apparence de la matière qu'ils se sont contentés de soumettre à l'examen physique, parce la sophistication au moyen de la salicine n'était pas connue alors, et que jamais on n'avait eu d'exemple jusques là d'une falsification de quinine dans les boîtes revêtues du cachet de Pelletier.

Dans tout cela comme on le voit, il n'y avait et ne pouvait y avoir matière à inculper le moins du monde M. l'inspecteur Vlemmeckx, contre qui cependant étaient dirigées toutes les attaques.

Ce procès, en révélant tout le mécanisme administratif mis en mouvement pour la réception de chaque substance pharmaceutique, a pleinement rassuré le public sur les bruits alarmants que l'on avait répandus de médicaments falsifiés envoyés dans les hôpitaux militaires. Chaque livraison faite à la pharmacie centrale est soumise à l'examen de trois experts qui sont, de droit, le directeur de la pharmacie centrale, et deux officiers du service sanitaire convoqués par l'inspecteur. Les experts opèrent et dressent leur procès-verbal en présence du contrôleur de la pharmacie. — Si l'on pouvait supposer une connivence coupable entre tous ces fonctionnaires, rien ne serait fait encore: il faudrait que

l'intelligence criminelle s'étendit jusqu'aux experts de tous les hôpitaux du royaume qui, recevant des médicaments de la pharmacie centrale, sont à leur tour chargés de les examiner et de les refuser, s'ils ne sont pas de bonne qualité, comme s'ils achetaient à des pharmaciens civils.

Ainsi s'évanouissent toutes ces craintes qu'on a cherché à propager sur les abus du service sanitaire. Au jour de la lutte, tous ces accusateurs officieux, qui, à les entendre, n'agissaient que par charité et par humanité, ont été reconnus pour être les instrumens inopétes et aveugles de la haine de quelques individus qui en voulaient aux places de leurs supérieurs.

Nous disions hier qu'il a fallu à la députation permanente des raisons bien puissantes pour refuser les majorations faites au budget par le conseil communal. Lorsque ces raisons nous seront connues, nous les examinerons, nous les discuterons, et nous nous rallierons franchement aux décisions portées par la députation, si elles nous semblent péremptoires et concluantes. Nous connaissons déjà le motif qui a dicté le rejet de la création de quatre écoles du soir pour les filles; elle a pensé qu'il y aurait de graves inconvénients pour la morale à ce que de jeunes filles circulaient l'hiver dans les rues à une heure avancée de la soirée. Nous devons le dire, ce raisonnement tombe devant le premier examen.

S'il est quelque chose à craindre pour la morale, c'est l'ignorance, c'est l'oisiveté; croyez que la jeune fille qui, après son travail, quitte le foyer paternel, pour aller chercher quelque instruction, que l'indigence de ses père et mère ne lui permet pas d'acquiescer chez elle, mais que la société lui doit, croyez que cette jeune fille est à l'abri des séductions de la rue; un instinct lui dit que l'instruction, l'ordre, la conduite, sont des éléments de bien-être; mais elle ignore les règles qui peuvent lui faire atteindre le but vers lequel elle tend; développez donc cet instinct, c'est cette même morale, au nom de laquelle vous fermez les écoles, qui vous en fait une obligation.

Le motif pour lequel on a rejeté l'indemnité de logement du ministre protestant, c'est qu'elle se trouve comprise dans le traitement qui lui est alloué par l'état. Nous croyons ce fait exact; et dans ce cas, le conseil communal aurait, certes, fait un double emploi. Il aurait dû désigner son allocation comme un supplément à l'indemnité de logement, s'il croyait l'indemnité insuffisante; mais la députation nous semble avoir joué ici sur les mots: la question était de savoir si un supplément était nécessaire; dans tout il faut négiger les mots, et ne voir que le fond des choses.

La députation permanente a rejeté l'augmentation de traitement des inspecteurs et agents de police, et cependant elle a reconnu que ce traitement était insuffisant, car elle a demandé s'il ne serait pas utile, pour couvrir cette insuffisance, de leur accorder une part dans le produit des amendes encourues par l'entrepreneur du balayage.

La députation permanente ignore-t-elle donc qu'il est toujours dangereux de placer l'homme entre son devoir et son intérêt? C'est là encore une règle de morale que l'on a trop souvent perdue de vue, et nous ne doutons pas que la réflexion n'engage nos magistrats provinciaux et communaux à en faire ici l'application.

La chambre des représentants vient de sanctionner un projet qui, nous n'en doutons pas, excitera l'enthousiasme des habitants du Luxembourg.

Dans leur séance du 20 mai, nos représentants ont adopté la proposition de rattacher par un chemin de fer, la ville de Namur, les provinces du Luxembourg et du Limbourg, au grand système de lignes, décrété par la loi du 10 mai 1834.

Grâce en soit rendue à la chambre qui a compris que les habitants du Luxembourg, partageant les charges de l'état comme ceux des autres provinces, ont un droit égal à ses bienfaits.

C'est un principe de justice distributive qui ne devrait jamais être méconnu.

Aux termes de l'amendement de M. Devaux, il ne sera donné suite à l'art. 2 en ce qui concerne le Luxembourg, que lorsque le tracé aura été fixé par une loi.

C'est ici le cas de réfléchir à ce que disait M. Gendebien lors de la discussion du projet: « On ne peut, sans nuire à la chose publique, confier à deux hommes seuls, les travaux de tous les chemins de fer, parce qu'il est évident qu'avec huit ou dix ingénieurs, on ferait quatre ou cinq fois plus de besogne qu'avec deux ».

Si l'idée toute simple de cet honorable représentant, est prise en considération, si elle se réalise, si en un mot on augmente le nombre des ingénieurs, l'amendement de M. Devaux ne nous donne aucune appréhension.

Toutefois nous avons confiance dans la justice du gouvernement et nous attendons de son désir bien connu de satisfaire également aux besoins de chaque province, de répartir entre elles, et d'une manière égale, les avantages comme les charges, qu'il ne négligera aucun moyen de mettre bientôt les chambres à même de fixer le tracé du chemin de fer à établir dans le Luxembourg, et de hâter ainsi l'exécution d'un projet qui, comme nous l'avons déjà fait observer, intéresse non-seulement cette province, mais le pays entier.

Nous nous félicitons du reste d'avoir été les premiers à appeler l'attention publique sur une entreprise qui doit faire sortir le Luxembourg du marasme dans lequel il languit, et le faire arriver à cet état de prospérité dont jouissent les autres provinces de la Belgique.

Nous apprenons que la commission des beaux-arts, dans sa réunion d'hier, a décidé quelle serait sous peu aux souscripteurs de 1835, la femme de la lithographie des Dames de Gréveceur, de Fanny Coor, et à ceux de 1836, celle des Botresses, de M. Vieillevoys.

La commission rendra alors ses comptes en assemblée générale et remettra ses pouvoirs en conformité du règlement. Les sociétaires auront à procéder à la formation de la commission nouvelle, dont le premier soin sera de s'occuper de

toutes les mesures propres à donner à l'exposition de 1838 tout l'éclat dont elle est susceptible.

La commission de surveillance du collège composée, comme on sait, de membres du conseil, de deux professeurs de l'université, distingués par leurs connaissances spéciales dans les langues et les mathématiques et d'un avocat auquel ses travaux littéraires ont fait une juste réputation, a visité plusieurs fois les classes, et s'est assurée des progrès des élèves ainsi que du mérite des professeurs.

Les parents peuvent donc en toute confiance envoyer leurs enfants à notre collège, qu'ils les destinent soit aux arts libéraux, soit au commerce ou à l'industrie.

Les deux compagnies d'élite du 4^{me} bataillon dugme; de ligne, sont parties ce matin pour Louvain; elles vont faire partie du nouveau régiment de grenadiers et voltigeurs.

Par ordonnance de M. de Behr, premier président de la cour d'appel, en date du 19 courant, les assises de la province de Liège pour le 3^e trimestre de l'année 1837, s'ouvriront le lundi 24 juillet; sont nommés pour les présider: MM. Dachen, conseiller à la cour, et pour l'assister en qualité de juges: MM. les conseillers Haenen, Deschamps, Schaezen, Paquet. — Les juges suppléants sont: MM. Grandgagnage et Fleussu.

Le 5 juin prochain aura lieu à Arlon, l'adjudication de la première partie de la route de Bastogne à la Sûre. Le cahier des charges est déposé à l'hôtel du gouvernement à Arlon.

L'adjudication de la fourniture et de l'entretien du mobilier nécessaire pour le casernement des brigades de gendarmerie, dans la province de Luxembourg, aura aussi lieu à Arlon, le cinq juin prochain; le cahier des charges se trouve déposé dans les bureaux de MM. les gouverneurs de Liège, d'Arlon et de Namur.

Le 20 de ce mois, vers les 10 heures du soir, le feu a éclaté au hameau de Ladomez, commune de Stavelot, dans un corps de logis appartenant à Jacob Long, domicilié en Prusse, et occupé par G. Piron et J. J. Antoine, cultivateurs, et Marie-Jeanne Croisé. — Le corps de logis, une grange, une étable et remise, environ 2000 livres de foin et de paille et une quantité de bois, ainsi qu'une partie du mobilier et des habillemens de Marie-Jeanne Croisé ont été la proie des flammes. — Le dommage est évalué à fr. 3000. — Les bâtimens étaient assurés par l'assurance mutuelle pour 2000 fr. — Le reste n'était pas assuré. (J. de Verviers).

Un nouveau procédé pour conserver les empreintes laissées par les souliers des voleurs vient d'être découvert et mis en usage en Angleterre. Il consiste, à ce qu'il paraît, à verser tout simplement du plomb fondu sur la marque du pied alors qu'elle est encore fraîche. Ce moyen a si bien réussi, qu'un cordonnier du comté d'Essex n'a pas hésité un seul instant à nommer la personne à qui devait appartenir le soulier dont on lui présentait l'empreinte.

Le Journal de Verviers, en reproduisant notre dernier article sur la nécessité de nous faire représenter dans le Levant, ajoute:

Nous appuyons fortement le vœu émis par notre confrère, de voir confier les missions en question à des hommes du commerce et de l'industrie, et nous venons, en conséquence, provoquer la nomination de deux belges résidant l'un à Constantinople, l'autre à Smyrne; tous deux excellents patriotes, hommes de dévouement et de cœur, c'est-à-dire: actifs, probes, zélés et désintéressés, ayant une position sociale infiniment honorable, étant parfaitement au courant de notre commerce et de celui de l'Orient; tous deux connaissant, enfin, les diverses industries de la Belgique et particulièrement les plus importantes de notre royaume (par rapport à nos relations avec le Levant), nous voulons parler de la fabrication des armes, des draps et des clous.

Le premier est M. J. J. Lemoine, d'Olne (province de Liège); parti il y a 15 ans, au moins, pour gérer les affaires de MM. D. d'Ancoion et Cr. de Liège, en Turquie et en Egypte, établi à Constantinople depuis 10 ans où sa maison est maintenant l'une des plus riches et, certes, des plus respectables. Les affaires considérables, en armes, qu'il a traitées l'ont mis en rapport direct avec les principaux personnages des capitales de la Turquie et d'Egypte auprès de qui il jouit d'une haute considération, ce qui n'est pas à dédaigner dans un agent consulaire, au Levant.

Le second est M. Maurice Frédérici, de Verviers, établi à Smyrne depuis plusieurs années où il s'est associé M. Guys, chef d'une des plus anciennes et des plus estimées maisons de commerce de cette place. M. Frédérici a fait son éducation industrielle au milieu de nos fabriques et son éducation commerciale à Amsterdam. Depuis il a augmenté ces connaissances par ses fréquents voyages en Allemagne, au Levant, en Italie, en France et en Angleterre, en visitant les diverses manufactures de ces pays, car il voyageait dans un but commercial.

Nous avons la conviction intime que le gouvernement ne saurait faire mieux que de nommer ces messieurs, et tous ceux qui les connaissent ou ont eu des relations avec eux, seront de notre avis. Connaissances pratiques de notre commerce et de notre industrie, connaissances pratiques de l'industrie et du commerce d'Orient, expérience de nombre d'années, connaissances des langues et des personnes avec lesquelles nos consuls devront traiter: voilà les avantages que présentent, sur tous autres, nos candidats, et ces avantages sont immenses pour la Turquie.

Nous avons encore la conviction que ces messieurs accepteraient s'ils étaient nommés, parce que, ainsi que nous l'avons dit, ce sont des hommes de dévouement et de bons patriotes; mais modestes et occupés de leurs affaires, ils ne feront pas la moindre démarche (à moins que leurs amis n'en fassent pour eux), et il est probable que l'intrigue et le couinage feront nommer des personnes en dehors de toute convenance; et, cependant, ces personnes devront naturellement avoir bien d'autres traitemens, pour nous représenter dignement, que nos candidats qui ont déjà leur maison montée sur un pied respectable.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 22 MAI. Naissances : 5 garçons, 17 filles. Décès : 4 garçons, 5 filles, 3 hommes, 4 femmes, And. Beaufils, âgé de 65 ans, chapelier, rue St Severin, époux de Marie Anne Englebert. — Jean G. Mawet, âgé de 56 ans, journalier, rue des Mineurs, époux de Marie Marguerite Hacha. — Jacques Gass, âgé de 22 ans, ouvrier teneur, rue des Ecoliers, célibataire. — Jeanne Arnold, âgée de 64 ans, sans profession, rue Saucy, veuve de Jacques Joseph Quitta. — Marie Terrière, âgée de 59 ans, sans profession, rue Saint-Remy. — Françoise Depaep, âgée de 48 ans, couturière, rue Pierreuse. — Catherine Barrilier, âgée de 40 ans, ébougeuse, rue du Vanta.

ANNONCES.

A LOUER POUR LA St. JEAN. UNE BELLE ET COMMUNE MAISON, SISE A LIEGE, RUE FONDS St. SERVAIS, N° 446, S'adresser en l'étude à Liège du notaire KEPPELNE. 943. LE MERCREDI 24 MAI, à 2 heures, M° DUSART, Notaire VENDRA AUX ENCHERES, en son étude, rue Féronstrée, UNE MAISON SITUÉE A LIEGE, RUE DERRIERE ST.-GEORGES, N° 693. 972. LA MAISON SITUÉE A LIEGE, RUE GRANDE NASSARUE, N° 1382, n'ayant pas été adjugée le 16 mai courant, sera RÉEXPOSÉE LUNDI 29 même mois, à dix heures, par le ministère de M° DUSART, notaire, et devant M. le juge de paix des cantons du Sud et de l'Ouest de cette ville, en son bureau, rue Mont St. Martin. 969.

A VENDRE UNE JOLIE PROPRIÉTÉ, SITUÉE SUR LA ROUTE DE JUPILLE A PROXIMITÉ DE LA VILLE. Composée d'une BELLE MAISON DE MAITRE très commode, jouissant d'une vue fort étendue, d'une maison de fermier, avec étable, belles caves, etc., et de deux bonniers et demi environ de prairie plantés de plus de deux mille arbres fruitiers de qualité excellente, le tout entouré de murs en bon état. S'adresser rue St. Denis, n° 645. 1005.

VENTE D'UN BEAU MOBILIER PAR SUITE DE DÉCÈS. LUNDI 12 JUIN 1837, à 2 heures de relevés et jours suivants, il sera procédé par le notaire BIAR, au domicile de feu M. le conseiller DUPRE, place St-Jean en Ile, N. 882, à Liège, à la vente d'un BEAU MOBILIER, consistant en PENDULES, GLACES, rideaux en mousseline et autres étoffes, porcelaines dorées, commodes, chiffonniers en acajou, fauteuils et canapés idem, chaises bougrées et autres, bois de lit, bonne literie, tables à coulisses, à jeu et autres; candelabres, quinquets, une horloge avec sa caisse, batterie de cuisine, une bonne cuisinière et autres objets dont le détail serait trop long. ARGENT COMPTANT. 1004.

LE JEUDI 25 mai, à 9 heures du matin, EN L'ÉTUDE DE M° BERTRAND, Notaire, A LIEGE, il sera vendu à l'enchère, une MAISON AVEC JARDIN EN BON ÉTAT, SITUÉE A LIEGE, FAUBOURG Ste. WALBURGE, N° 182; L'adjudicataire en aura la jouissance du jour de la vente et il lui sera accordé des facilités pour le paiement du prix. S'adresser audit M° BERTRAND, notaire. 977.

VENTE PAR LICITATION. VENDREDI 26 MAI 1837, à 3 heures après dînée, le Notaire MOXHON vendra aux enchères au bureau de la justice de paix du quartier du Nord de la ville de Liège, rue Neuve derrière le palais, N° 443, UNE MAISON avec cour, pompe, citerne, et deux forges, située à Liège, FAUBOURG ST-LÉONARD, N° 47, joignant du levant à une fondrie appartenant à la famille Demet, du couchant à M. Gilles Paquet, vers Meuse aux frères Dupont, et du quatrième côté au chemin du faubourg. S'adresser pour connaître les titres et conditions audit notaire MOXHON. 962.

PROVINCE DE LUXEMBOURG. CASERNEMENT DE LA GENDARMERIE.

INDICATEUR GÉNÉRAL N° 1357 - 37. 3° Division. LE GOUVERNEUR informe le public que, le cinq juin prochain, à neuf heures du matin précises, il sera, pardevant lui ou son délégué et sous l'approbation ultérieure de la députation du conseil provincial,

PROCÉDÉ A L'ADJUDICATION PUBLIQUE DE LA FOURNITURE ET DE L'ENTRETIEN DU MOBILIER

Nécessaire pour le casernement des brigades de gendarmerie stationnées dans la province. Le cahier des charges relatif à cette adjudication qui aura lieu en l'hôtel du gouvernement se trouve déposé dans les bureaux de Messieurs les gouverneurs de Liège et de Namur, à la 3° division du gouvernement du Luxembourg, ainsi que chez Messieurs les commissaires d'arrondissement ou les amateurs pourront en prendre connaissance. Arlon, le 16 mai 1837. DE STEENHAULT.

PROVINCE DE LUXEMBOURG. PONTS ET CHAUSSÉES. INDICATEUR GÉNÉRAL. — 3° division, n° 585-35.

LE GOUVERNEUR informe le public, que le 5 juin prochain, à dix heures du matin, il sera par devant lui ou son délégué, et en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées,

PROCÉDÉ A L'ADJUDICATION DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA ROUTE DE BASTOGNE A LA SURE,

PARTIE COMPRISE ENTRE LE MOULIN DE HEIDERSCHIED ET EITELBRUCK. Le devis et cahier des charges relatif à cette adjudication, qui aura lieu à ARLON, en l'hôtel du gouvernement, se trouve déposé à la 3me. division, chez MM. les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, ainsi que chez MM. les commissaires d'arrondissement, où les amateurs pourront en prendre connaissance. Arlon, le 13 mai 1837. DE STEENHAULT.

FAILLITE DE GUILLAUME PLUMIER, CI-DEVANT DISTILLATEUR, A LIEGE.

Par jugement du 27 avril dernier, dûment enregistré, le tribunal de commerce, séant à Liège, sur le rapport du juge commissaire, a fixé aux créanciers en retard un nouveau délai de quinze jours, en décalant lequel ils sont tenus de faire vérifier leurs créances; ce délai prendra cours à dater de la notification dudit jugement dans la forme prescrite par l'art. 512 du Code de Commerce. En conséquence, les syndics provisoires de la faillite, invitent les créanciers en demeure de faire vérifier leurs créances ou tous autres qui pourraient être inconnus, à se présenter mardi 23 mai courant, à deux heures et demie de relevée, au greffe dudit tribunal de commerce, pour être procédé contradictoirement avec eux et en présence de M. le juge commissaire à la vérification de leurs créances. Liège, le 5 mai 1837. 837.

Sirope pectoral fortifiant du docteur Chaumonnot. Préparé par M. POISSON, pharmacien, breveté du roi, rue du Roule, n° 11, à Paris.

UNE MÉDAILLE D'OR, a été accordée à l'auteur de ce remède.

Il guérit promptement les rhumes, coqueluche, la grippe, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac, et les palpitations du cœur. Il calme aussi les affections nerveuses. 5 fr. la bouteille, 2 fr. 50 la 1/2 bouteille. Dépôts chez MM. Decat, n° 9 rue des Pierres, à Bruxelles, Obosenski, rue Tirlemont, à Louvain; Pestiaux, à Florenne, Mathieu, à Dinant, Lebonite, rue du Pont d'Avroy, n° 552, à Liège; Frans Debast, à Gand; Jourdain, à Namur; Elyson Vanoutrive, à Ypres; Vanmiert, à Mons; Smout, à Malines; Dobbelaere, à Courtrai, tous pharmaciens. 721.

AVIS CONTRE LES COLS EN FAUSSE GRINOLINE Dont la mauvaise tenue, le peu de durée et l'incommodité sont reconnus.

COLS OUDINOT EN VRAIE GRINOLINE OUDINOT DUREE 5 ANS. POUR LA VILLE ET LA CAMPAGNE, SALS ET BOISERS. Place de la Bourse, 27. La signature OUDINOT, seul breveté pour la vraie crinoline, d'uite double, est apposée sur chacun de ses cols sert de garantie, autrement déception. DÉPÔTS à Liège, chez MM. J. L. THONNAR, place du Spectacle, FOLLEVILLE, THOMAS, HANQUET et GILLON-NOSENT.

VILLE DE LIEGE. Le collège des bourgmestre et échevins informe les habitants qui ne se sont pas encore présentés chez le receveur de la ville pour toucher les indemnités qui leur sont dues, du chef des logements militaires en 1836, que les billets seront acquittés jusqu'au 25 juin prochain inclusivement. Ils sont invités à ne pas laisser écouler ce délai, le compte du receveur devant être clôturé immédiatement après cette époque. A l'Hôtel de Ville, le 19 mai 1837. Le président, Louis Jamme. Par le collège, le secrétaire, Demany.

BOURSES. ANVERS, LE 22 MAI.

Table with columns for ANVERS, Det. actif., Det. différé., Emp. de 48 mill., Holl. Dette active., Rente remboursab., Act. Rente Métall., Lots de 100., de 250., de 500., Poloc. Lots de 300., de 500., de 1000., Espagne. Emp. 1834., D. dif. 1834., D. p. 1834., Dette diff. and NAPLES, Cert. Fisc., STAT-RO. Lev. 1832., à An. 1834., CHANGES, Amst., c. jours., Rotterdam, Idem., Paris, Idem., pair, 2 mois., Lond. p. Estr. c. j., 2 mois., Ham. p. 40 H.B. c. j., 2 mois., Bruxelles et Gand., 1/4 d' p.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 22 MAI 1837. Le fonds Espagnols ont été faibles à notre bourse de ce jour, Ardoin ouvert 23 1/2 3/8 1/4, 1/8 23 27 7/8 et reste 23 3/4 argent au comptant. Primes à un mois 25 1/2 dont 1 0/0 cours. On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 20 MAI.

Table with columns for COURS, Emp. Rotsch., Fin cour., 1836, 4 To., Fin cour., Dette active 2 1/2, E. de la ville 1832, Dette active holl., Rente domaniale, Brésil 1834., Autriche. Métall., Rente 1832., NAPLES. Falconnet., Banque Tav., Pont. Dona Maria., Espagne. Emp. 1834., Fin cour., gros. pièces., pr. 1 m. d. l., différée 1834., anc., dette passive. and Act. des Hauts-F., Act. Charb. Flenu., Act. Banq. fonc., Act. Ch. M. et W., Act. Ch. Sclessin., Act. Entr. Indust., Act. Ch. Lev du F., Act. S. Ougrée., Act. S. Sars-Louch., Act. Che de fer., Act. S. de Venues., Act. bat. à V. Anv., Act. S. St. Léona., Act. S. Chateauf., Act. S. Verrières., Act. Ecl. gaz. rés., Act. S. Raffinerie., Act. Yerr. Charb., Act. Expt. d'Espér., Act. des Brasseries., Act. Librairie H., Act. Typogr. W., Act. Fabr. Tapis., Act. Fabr. de fer., Act. Mutual. ind., Act. C. de Bruges., Act. H. E. Monc., Act. Tib. Méline., Act. S. act. réun., Act. S. de Flen., Act. S. de Ebenierie., Act. S. de B., Act. Librairie Sc., Act. C. Sam. et O.

VIENNE, LE 14 MAI. Métalliques, 105 0/0. — Actions de la Banque, 4380 0/0.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 21 ET 22 MAI. Le pleyt belge Anna Maria, v. d'Emden, ch. d'avoine et huile de poisson. — Le ark prussien Hoop, v. de Cologne, ch. de fer et pierres à aiguiser. — Le bateau à vapeur belge Princesse Victoria, v. de Londres, ch. de colon, tabac, saipêtre, indigo, 22 passagers et 1 voiture. — Le bateau à vapeur anglais Ocean, v. de Londres, ch. de colon, tabac, café, riz, café, 25 passagers et 2 voitures.

PLACE D'ANVERS, LE 22 MAI. Café. — Aucune transaction marquée n'a été citée aujourd'hui dans cette revue. Environ 200 balles Brésil ord. à bon ord. ont été traitées de 26 1/2, et 50 balles Java de 44 à 48 c. Cuir. — Il s'est traité 600 pièces Maragnon salés secs à 17 3/4 c. Riz — 5 tierçons beaux surannés ont obtenu f. 13 1/4. La revue de ce jour fixera sur la position des autres articles.

MARCHE DE LIEGE DU 22 MAI 1837. Froment vieux, l'hectolitre, fr. 16 29. Seigle vieux, id. 12 68. Imprimerie de J. Bie. NoSENT, rue du Pot d'Or, n° 622, à Liège.